

---

Séance du 24 septembre 2024

---

**N° 2024.07.01**

**Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie « Impasse Maurice Ravel »**

**Date de Convocation** Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 18 septembre 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,

Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Eric HENNEGUELLE,

M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,

Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,

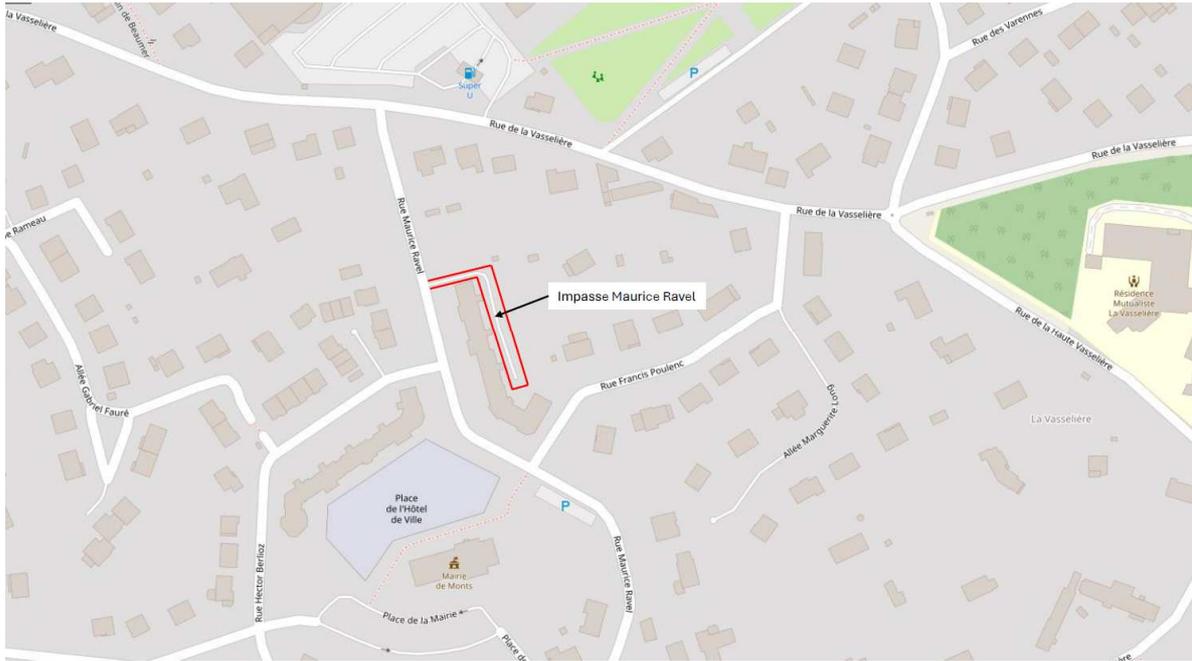
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il convient de dénommer la voie qui desservira la future construction sur un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée BR n°66. Il est précisé également que la parcelle cadastrée BR n°68 a fait l'objet d'une déclaration préalable de division délivrée le 29/12/2023, visant à détacher un lot à bâtir dont l'accès est prévu sur cette même voie.



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**Considérant** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

**Considérant** la proposition de la Commission Urbanisme du 09 septembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions,**

- **De nommer** cette voie : impasse Maurice Ravel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

